

Parc national des Cévennes

Orientation 03-4: Améliorer la qualité des eaux

[...]

- **Mesure 3.4.2: Promouvoir un assainissement autonome exemplaire**

Globalement, les eaux de surface sont de bonne qualité dans le coeur du Parc national. Néanmoins, elles connaissent localement des altérations assez importantes, limitées dans l'espace et dans le temps. Or les cours d'eau sont très sensibles aux pollutions diffuses en tête de bassin versant. Par ailleurs, la qualité bactériologique des eaux distribuées n'est pas satisfaisante partout.

L'assainissement non collectif ou autonome regroupé est bien adapté à l'habitat dispersé du Parc national des Cévennes. La maîtrise de la conformité et du bon fonctionnement des installations est ainsi essentielle, tant pour la protection des milieux aquatiques que pour la santé publique.

Les acteurs du territoire affirment leur volonté de devenir exemplaires en matière d'assainissement non collectif.

La mise en place de Services publics d'assainissement non collectif (SPANC) est généralisée à brève échéance sur le territoire du Parc national. Les SPANC assurent les études, le conseil aux usagers et le suivi de la conformité des installations. Des priorités sont définies en fonction de la sensibilité des milieux et de l'importance des impacts.

La réhabilitation des installations existantes d'assainissement non collectif est encouragée par la programmation d'opérations locales groupées définies sur la base d'études réalisées à l'échelle des bassins versants. Au-delà de la mise en conformité technique, ces opérations permettent de sensibiliser les élus, les particuliers et les entreprises du territoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Soutien aux opérations locales concertées d'assainissement, avec priorité au coeur et à la zone tampon de la réserve de biosphère

Contributions des communes adhérentes

Intégration dans les documents d'urbanisme

Conduite des opérations locales

Mise en place des SPANC

Principaux autres partenaires à mobiliser

Agences de l'eau, ONEMA, Départements

DD(SC)PP

Structures porteuses des SAGE, des contrats de rivière et des SPANC

[...]

Parc national des Cévennes

Page 139 de la Charte PNC

Parc national des Cévennes

Référence ID de l'article : #2777

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 15:11